

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°188/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
40	27	36		
OBJET : Adhésion à l'achat groupé passé par les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien pour le traitement des ordures ménagères				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est membre de l'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien. Il convient à présent d'approuver l'adhésion au groupement d'achat portant sur le traitement des ordures ménagères				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-sept octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu les articles L.5211-10 et L1414-3 II° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée es Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n° 43/2022 en date du 24 mars 2022 portant Groupement de commande permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;

Considérant que début 2020 la CCVBA a adhéré à l'Association de réflexion sur la gestion des déchets du bassin vacluso-rhodanien (territoires du département du Vaucluse et territoires du Pays d'Arles) afin de se conformer aux orientations fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;

Considérant que cette adhésion à ce groupement d'achat permanent permettra à la CCVBA de participer aux achats groupés de son choix lancés dans le cadre de ce groupement ;

Considérant qu'en outre, il est proposé d'adhérer à l'achat groupé pour le traitement des ordures ménagères sous la coordination du SIECEUTOM.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'achat groupé pour le traitement des ordures ménagères.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.